



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil municipal qui sera tenue le 14 septembre 2020 à 19 h 30 à la salle Saint François-Xavier située au 994, rue Principale à Prévost, le Conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Numéro :	DM-2020-0058
Adresse :	1068, montée du Terroir
Lot :	2 226 353 du cadastre du Québec
Objet :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser que le garage privé attenant au bâtiment principal soit situé à une distance de 11 mètres de la limite de terrain en cour avant au lieu de 12 mètres. La marge de recul avant d'un garage privé attenant prescrite pour un bâtiment principal s'applique. La marge de recul avant prescrite pour un bâtiment principal est de 12 mètres dans la zone H-407.
Numéro :	DM-2020-0060
Adresse :	892, rue de la Station
Lot :	2 531 547 du cadastre du Québec
Objet :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser une entrée charretière d'une largeur de 7,62 mètres au lieu d'une largeur maximale de 6 mètres pour un usage habitation.
Numéro :	DM-2020-0063
Adresse :	1613, rue des Goélands
Lot :	2 227 228 du cadastre du Québec
Objet :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser la construction d'une véranda 3 saisons d'une hauteur de 5,94 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 4 mètres.
Numéro :	DM-2020-0064
Adresse :	1113, rue des Trilles
Lot :	2 226 305 du cadastre du Québec
Objet :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser la construction d'une véranda trois (3) saisons ayant une superficie de 36,42 mètres carrés, au lieu d'une superficie maximale de 30 mètres carrés.
Numéro :	DM-2020-0067
Adresse :	727, rue du Clos-Fourtet
Lot :	3 975 178 du cadastre du Québec
Objet :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser une marge avant secondaire de 6,29 mètres au lieu de 6,75 mètres pour le bâtiment principal. <p>Dans cette zone (H-263), la marge avant minimale prescrite est de 9 mètres pour un bâtiment principal. Cependant, pour tout bâtiment pour un usage habitation de deux (2) étages ou moins, lorsque la marge avant minimale établie à la grille des spécifications correspondantes est supérieure à six (6) mètres, la marge avant secondaire minimale peut être réduite de 25% soit une marge avant secondaire minimale de 6,75 mètres s'appliquant à l'implantation de tout bâtiment principal résidentiel.</p>



Numéro :	DM-2020-0068
Adresse :	2791 à 2797, boulevard du Curé-Labelle
Lot :	5 705 145 du cadastre du Québec
Objet :	<p>Enseignes attachées au bâtiment principal (2793 à 2797, boulevard du Curé-Labelle)</p> <p>Nombre d'enseignes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser que le nombre total d'enseignes soit de cinq (5) au lieu de deux (2) enseignes : <ul style="list-style-type: none"> • Autoriser que quatre (4) enseignes soient attachées au bâtiment principal; • Autoriser qu'une (1) enseigne soit isolée du bâtiment principal. ▪ Autoriser une superficie totale d'affichage sur le bâtiment principal de 9,61 mètres carrés au lieu d'un maximum de 5 mètres carrés : <ul style="list-style-type: none"> • Autoriser une superficie d'affichage attachée au bâtiment principal de 3,36 mètres carrés pour le local situé au 2793, boulevard du Curé-Labelle (Marché Express); • Autoriser une superficie d'affichage attachée au bâtiment principal de 2,50 mètres carrés pour le local commercial vacant situé au 2795, boulevard du Curé-Labelle; • Autoriser une superficie d'affichage de 3,75 mètres carrés pour le local commercial vacant situé au 2797, boulevard du Curé-Labelle. <p>Enseigne pour le bâtiment du lave-auto (2791, boulevard du Curé-Labelle)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser quatre (4) enseignes commerciales au lieu d'un maximum d'une (1) et autoriser une superficie d'affichage de 7,23 mètres carrés au lieu d'un maximum de 2,35 mètres carrés. ▪ Autoriser une enseigne directionnelle d'une superficie de 1,22 mètre carré au lieu d'un maximum de 0,25 mètre carré et d'une hauteur de 1,73 mètre au lieu d'un maximum de 1 mètre. ▪ Autoriser une enseigne directionnelle d'une superficie de 1,41 mètre carré au lieu d'un maximum de 0,25 mètre carré et d'une hauteur de 2,31 mètres au lieu d'un maximum de 1 mètre. <p>Enseigne attachée sur la marquise au-dessus du poste d'essence</p> <p>Superficie des enseignes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser une superficie totale des enseignes apposées sur la marquise au-dessus des postes d'essence de 7,76 mètres carrés, au lieu d'un maximum de 3 mètres carrés : <ul style="list-style-type: none"> • Autoriser que l'enseigne « Ultramar » ait une superficie totale de 4,22 mètres carrés au lieu de 1,50 mètre carré; • Autoriser que l'enseigne avec le logo ait une superficie de 3,54 mètres carrés au lieu de 1,50 mètre carré. •

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

**MESURES SPÉCIALES**

Tout intéressé pourra se présenter en personne à la séance du conseil pour se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogations mineures.

Tout intéressé peut également transmettre par écrit ses observations, au plus tard le 14 septembre 2020, de la manière suivante :

Par courriel	Par la poste
greffe@ville.prevost.qc.ca	Me Caroline Dion, greffière Ville de Prévost 2870, boulevard du Curé-Labelle Prévost (Québec) J0R 1T0

La séance sera également diffusée en direct par l'entremise de la page Facebook de la Ville. Le lien pour accéder à la page Facebook est le suivant : <https://www.facebook.com/villedeprevost>.

Donné à Prévost, ce 28^e jour d'août 2020.

Caroline Dion, notaire
Greffière
Service des affaires juridiques